

**Ville de Pérenchies - Conseil municipal**  
**Jeudi 11 mars 2021 à 19h00 – salle des fêtes Maurice Schumann**  
**Compte rendu**

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Joséphine BUYASSE a été désignée secrétaire de séance.

**Elus absents excusés**

Madame Ségolène HERRMANN donne pouvoir à Madame Sophie POLY  
Monsieur Philippe DURIEU donne pouvoir à Madame Carole GRUSON

**Informations**

- 1) Accueil de Monsieur Antoine MOBAILLY, Directeur Général des Services
- 2) Covid-19
  - Point sur la vaccination
  - Aide en faveur des commerçants
- 3) Point sécurité
- 4) Désignation de deux assistants de prévention
- 5) Vie scolaire

**DIA**

Madame la Maire a donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée à Madame la Maire - article L2122-22 du CGCT**

- Marché concernant l'impression du bulletin municipal – 15 décembre 2020.

**1) Organisation du conseil municipal**

Il a été proposé de prendre une délibération expliquant les conditions d'organisation de ce conseil municipal dans le contexte sanitaire actuel :

- séance à huis clos
- retransmission en direct via la page Facebook et le site Internet de la Ville
- salle des fêtes Maurice Schumann
- invitation de la presse (non présente) et présence d'agents communaux

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette proposition.

**2) Installation d'un conseiller municipal - information**

Suite à la démission de Monsieur Rudy PLATTEEUW, Madame Delphine LOBBRECHT-LEKIEN positionnée à la 16ème place sur la liste « Toujours unis avec les Pérenchinois » a été installée au sein du conseil municipal.

**3) Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 14 octobre, 28 novembre et 22 décembre 2020**

Les PV des 14 octobre et 28 novembre 2020 ont été adoptés compte tenu de 2 abstentions. Celui du 22 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

**4) Règlement intérieur du conseil municipal**

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2020, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Dans un courrier du 25 janvier 2021, la Préfecture a fait plusieurs observations sur ce règlement intérieur :

- Conditions de consultation des projets de contrat de service public
- Questions orales
- Déroulement de la séance
- Composition du bureau municipal
- Bulletin municipal et outils de communication
- Modification du règlement intérieur

Il a été proposé d'abroger cette délibération et de valider le règlement proposé.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention,

- d'abroger la délibération
- de valider le règlement intérieur du conseil municipal.

#### **5) Rapport d'Orientations Budgétaires 2021**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Un rapport a été présenté sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Le conseil municipal a pris acte, compte tenu de 2 abstentions, 27 voix pour, 0 voix contre, de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport présenté par Madame la Maire et Monsieur Georges GOUNEL, adjoint aux finances.

#### **6) Indemnités de fonctions aux élus – mise à jour du tableau en annexe**

Suite à l'arrivée de Madame Delphine LOBBRECHT-LEKIEN au sein du conseil municipal, il a été proposé de mettre à jour le tableau en annexe à la délibération concernant les indemnités de fonctions aux élus.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 6 abstentions, 23 voix pour, 0 voix contre, d'adopter cette mise à jour.

#### **7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chorale Saint-Léger**

La Chorale Saint-Léger envisage de faire un déplacement à Valence, dans la Drôme, les 24, 25 et 26 avril 2021. Ce voyage était prévu en 2020 mais il avait dû être annulé suite à la Covid-19.

Aujourd'hui, le contexte sanitaire est incertain mais l'association effectue une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce déplacement qui rassemblerait 50 choristes dont 40 Pérenchinois.

Il a été proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 250€ à la Chorale Saint-Léger sous réserve de la réalisation effective de ce voyage.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 250€ à la Chorale Saint-Léger sous réserve de la réalisation effective de ce voyage.

### **8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des agents communaux**

Dans le cadre de la Nouvelle Année et dans le contexte sanitaire actuel, il a été proposé de verser à l'Amicale des agents communaux une subvention exceptionnelle de 3 900€.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 900€ à l'Amicale des agents communaux.

### **9) Adhésion au service de Conseil en énergie partagé (CEP) proposé par la Métropole Européenne de Lille et autorisation de signature d'une convention**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la MEL propose un service de mission de Conseil en énergie partagé aux communes de moins de 15 000 habitants leur permettant de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie sur une durée minimale de 3 ans.

Les conseillers accompagnent les communes volontaires dans la définition et la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la gestion et la performance énergétique de leur patrimoine. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Le conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a validé les modalités de mise en œuvre de ce service :

- Ce service est mis à disposition des communes adhérentes, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL d'une durée minimale de 3 ans, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT ;
- Ce service est principalement financé par les communes adhérentes à hauteur de 1€/ habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la convention de mise à disposition de service ;
- Chaque conseiller en énergie partagé accompagnera au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total.

Les communes volontaires s'engagent à traduire formellement leur volonté d'adhésion à ce service, via l'adoption d'une délibération et la signature d'une convention de mise à disposition du service.

Chaque commune adhérente sera ensuite amenée à s'engager sur un programme d'actions pluriannuel, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques, dont la mise en œuvre sera accompagnée par le conseiller en énergie partagé tout au long de sa mission.

La MEL apporte également un appui financier aux projets performants : valorisation des certificats d'économie d'énergie et des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention, le Conseil municipal a décidé :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

### **10) Marché éclairage public – CAO - désignation de deux représentants**

Lors du conseil municipal du 12 juin 2020, l'Assemblée a décidé d'adhérer à un groupement de commandes avec la ville d'Houplines concernant l'éclairage public.

La convention précise que la composition de la Commission d'Appel d'Offres créée pour l'occasion, sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par

chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre CAO. Pour chaque membre titulaire de la CAO, il peut être prévu un suppléant.

Les représentants n'ayant pas été désignés, il a été proposé :

Monsieur Fabrice LOMBART, titulaire et Monsieur Jérôme LEFEBVRE, suppléant.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette proposition.

**11) Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la ville de Pérenchies et la Métropole Européenne de Lille**

Dans le cadre de la gestion des logements locatifs sociaux, la MEL propose aux communes d'utiliser un portail cartographique des logements locatifs sociaux, à usage des acteurs du logement, permettant de qualifier le parc de logements sociaux, son occupation et son environnement. Cette analyse doit aider à préparer la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements dans le cadre défini par la convention intercommunale d'équilibre territorial.

Pour accéder à ce portail, il a été proposé de délibérer et d'autoriser Madame la Maire à signer une convention.

En ayant délibéré, le Conseil municipal de la ville de Pérenchies a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la ville de Pérenchies.

**12) SIVOM Lompret, Pérenchies, Verlinghem – désignation d'un représentant**


Suite à la démission de Monsieur Rudy PLATTEEUW, il a été proposé de désigner un représentant du conseil municipal au sein du SIVOM Lompret, Pérenchies, Verlinghem, en la personne de Madame Annie CARLIER, conseillère municipale.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 8 voix contre, 21 voix pour, 0 abstention, d'adopter cette proposition.

**13) Questions diverses**

Une question diverse a été envoyée à Madame la Maire par le groupe « Pérenchies ensemble ! ». Elle n'a pas souhaité y répondre compte tenu du non respect du délai de 72h avant le conseil municipal, conformément au règlement intérieur en vigueur.

Pérenchies, le 17 mars 2021

La Maire,  
  
Valérie PROVÓ

